



Règlement intérieur concernant le voyage annuel 2024.

Le programme complet a été dévoilé lors du repas annuel et dans ce trimestriel.

Voici les critères pour la participation au voyage :

54 personnes maximum.

1) Priorité aux bénévoles et «vieux serviteurs» du club (LES INCONTOURNABLES).

Nouveauté : afin d'éviter tout litige, il est précisé que tout participant doit être bénévole (épouse, époux, enfant, adulte...) voir procès verbal de la réunion du comité du 07/04/2015.

2) Ordre de paiement sur le compte.

Rappel : le prix du CAR ne sera remboursé en cas de désistement (même avec certificat médical), sauf si on trouve un remplaçant, pour ne pas désavantager les autres participants, .

La demi-pension sera due également si le règlement de l'hôtel le prévoit et l'exige.

Pensez à souscrire une assurance annulation auprès de sa compagnie d'assurance.

Pour rappel, le voyage est ouvert à tous les membres du club en ordre de cotisation.

Néanmoins, en cas de contestation, la priorité sera donnée aux participants des voyages précédents s'ils répondent aux deux premiers critères.

Nouveauté : le participant au voyage qui par son comportement négatif perturbe la bonne tenue du séjour, fera l'objet d'une sanction prise par le comité. Cette sanction sera l'exclusion pure et simple du groupe pour les voyages futurs et si nécessaire l'exclusion du club (voir procès verbal de la réunion du comité du 02/06/2015).

**NUMÉRO DE COMPTE POUR LE VOYAGE
BE 54 732 0 1082 98 97 IBAN CREGBEBB**

Veillez indiquer en communication la personne qui va partager votre chambre et votre numéro de téléphone ou GSM.

Acompte à payer dès que possible.

Paiements ensuite à votre rythme.

Solde à régler au plus tard 20 jours avant le départ.

Lu et approuvé
par le comité
Mont-marche-Tournai 2016-2017